

**Le Président,**

- Vu le code de l'Éducation, et notamment l'article L 712-2 ;*  
*Vu les articles R712-1 à R712-8 du code de l'éducation relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des universités ;*  
*Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;*

Considérant les impératifs d'ordre public liés à l'évènement et à son organisation ;

**Arrête**

**Article 1 :** Dans le cadre d'une manifestation « Assemblée des personnels 2026 » organisée par l'UPHF, le **jeudi 9 juillet 2026** sur le **site du Mont Houy**, le stationnement y sera réglementé selon l'article qui suit.

**Article 2 :** Le **stationnement est interdit** aux usagers et personnels, **à compter du jeudi 9 juillet 7h au jeudi 9 juillet 20h** sur le parking Matisse 2.

Cette interdiction sera matérialisée par des barrières de sécurité et par l'affichage du présent arrêté.

Les personnels et usagers sont invités à se reporter sur les autres parkings du campus pour y stationner leurs véhicules. La barrière de la sortie du parking Epinay sera ouvert pour faciliter l'accès des usagers habituels.

**Article 3 :** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché sur le portail numérique de l'université à compter de sa signature, et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale. Il est affiché sur le campus du Mont-Houy sur les lieux qu'il concerne.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 22 juin 2026

Le Président de

L'Université Polytechnique Hauts-de-France  
Professeur Abdelhakim ARTIBA



UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE  
Université  
Polytechnique  
HAUTS-DE-FRANCE